

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2013

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (*pouvoir de M. Jean-Luc PESSEY*), Mme Dominique CONORT, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI (*pouvoir de Mme Pascale RENAUD*), M. Gilles CURTI (*pouvoir de M. Jacques BELLIER*), M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, M. Marc EMONET (*pouvoir de Mme Nathalie KRAMER*), M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (*pouvoir de M. Bernard DEBAIN*), M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU (*pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER*), Mme Marie-Annick DUCHÊNE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE (*pouvoir de Mme Marie BOËLLE*), Mme Martine SCHMIT (*pouvoir de Mme Magali ORDAS*), Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTÉ, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON, M. Michaël THOMAS.

Absents excusés : M. Jean-Luc PESSEY (*pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER*), M. Jacques BELLIER (*pouvoir à M. Gilles CURTI*), M. Bernard DEBAIN (*pouvoir à M. Christian MAMY*), Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, Mme Nathalie KRAMER (*pouvoir à M. Marc EMONET*), M. Christophe BOLLENGIER (*pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU*), Mme Magali ORDAS (*pouvoir à Mme Martine SCHMIT*), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOËLLE (*pouvoir à M. Laurent DELAPORTE*), Mme Pascale RENAUD (*pouvoir à M. Pierre-Yves STUCKI*).

Secrétaire de séance : M. Pierre-Yves STUCKI

Date de convocation : 18 juin 2013

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2013

Nombre de conseillers en exercice : 74

Nombre de membres présents : 63

Nombre de pouvoirs : 8

Excusés : 3

N° de l'ordre du jour :

2013.06.10 : Convention de services partagés entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Ville de Versailles : évolution des conventions annexes – Mise à jour des rémunérations accessoires.

□ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Vu la délibération n°2008-02-04 du 19 février 2008 créant les rémunérations accessoires pour l'exercice de différentes missions dans le cadre de conventions de mise à disposition de services mutualisés,

Vu la délibération n°2009-11-03 du 24 novembre 2009 créant une activité accessoire au sein de la direction de l'Environnement ;

Vu la délibération n°2010-01-19 du 28 janvier 2010 créant une activité accessoire relative à un poste auprès du président pour coordonner la communication ;

Vu la délibération n°2010-04-09 du 14 avril 2010 portant sur la mise à jour des rémunérations accessoires ;

Vu la délibération n°2011-02-15 établissant les modalités de services partagés entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la Ville de Versailles ;

Vu la délibération n°2011-12-07 actant l'évolution de l'organisation des services de la communauté d'agglomération ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire de la Ville de Versailles en date du 13 juin 2013, et celui de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en date du 18 juin 2013 ;

Afin de rationaliser leur fonctionnement et d'optimiser leurs dépenses, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la Ville de Versailles ont depuis de longues années mis en commun leurs fonctions supports. En 2011, les différentes conventions qui les liaient ont été réorganisées. Dans la même perspective, des activités accessoires ont été créées, depuis 2008, au sein de l'administration intercommunale, pour s'attacher l'expertise ponctuelle de cadres.

Il s'agit aujourd'hui de les mettre à jour pour tenir compte des évolutions dans l'organisation des services. En ce qui concerne les conventions de services partagés : outre la détermination annuelle du coût du service qui s'inscrit dans la préparation budgétaire et doit être formalisée par un avenant, des évolutions de conventions sont à prévoir :

- une opération qui devait être assurée par des services de la Ville de Versailles - aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage à Jouy-en-

Josas - sera réalisée par les services techniques de la Ville de Jouy-en-Josas ;

- au terme du contrat de location longue durée de son parc de véhicules, la communauté d'agglomération a acquis des véhicules neufs. Leur gestion sera assurée par le Parc automobile de la Ville de Versailles et l'alimentation en carburant s'effectuera à la station-service gérée par les services municipaux ;
- les travaux de mise en sécurité du parking communautaire de Saint-Cyr l'Ecole ont été réalisés. L'entretien des espaces sera confié à des entreprises : la Direction des Espaces verts et le Service Propreté de la ville de Versailles interviendront en suivi d'exécution des marchés publics; la Régie Assainissement interviendra une matinée par an, la Régie Eclairage électrique assurera l'entretien régulier des lampadaires ;
- l'encadrement des missions de travaux de rénovation de l'Hôtel des Gendarmes sera assuré par la direction de la Construction ;
- le déploiement de la vidéoprotection nécessite de revoir la convention annexe en matière de systèmes d'information pour intégrer la charge de travail réalisée pour la gestion de l'infrastructure et des réquisitions.

En ce qui concerne les activités accessoires créées au sein de l'administration intercommunale, il vous est proposé :

- de créer deux activités accessoires au sein du service des affaires juridiques et du contrôle de gestion,
- de supprimer trois rémunérations accessoires qui sont désormais exercées directement par les services de la communauté d'agglomération (concernant la direction de l'environnement, de la communication et du développement économique),
- d'harmoniser les rémunérations des attributaires, au sens de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 et du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 précités et de mettre à jour les indices de référence des activités accessoires existantes.

Les rémunérations de ces activités seront mensuelles et calculées sur une base indiciaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *abroge l'annexe thématique en matière d'aménagement d'une aire communautaire d'accueil des gens du voyage à Jouy-en-Josas passée avec la Ville de Versailles ;*
- 2) *approuve les dispositions des conventions annexes en matière de gestion du Parc automobile, de gestion des systèmes d'information, du traitement et de l'analyse de l'information sur le territoire, d'entretien du parking communautaire de Saint-Cyr l'Ecole, ainsi que d'encadrement des missions de travaux de rénovation de l'Hôtel des*

Gendarmes ;

- 3) autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant financier 2013 aux conventions annexes thématiques, à signer les conventions modifiées ou nouvelles et tout document s'y rapportant, et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;*
- 4) crée, à compter du 1^{er} juillet 2013, deux activités accessoires de 7 heures 45 minutes hebdomadaires rémunérées sur la base de l'indice brut 901 pour des agents de catégorie A : l'une pour assurer les fonctions de direction des affaires juridiques, l'autre pour assurer les fonctions de direction du contrôle de gestion ;*
- 5) supprime, à compter du 1^{er} juillet 2013, trois activités accessoires de 7 heures 45 minutes hebdomadaires pour des agents de catégorie A : la première pour assurer les fonctions de direction du Développement économique (rémunérée sur la base de l'indice brut 1216), la deuxième pour assurer les fonctions de direction de l'Environnement (rémunérée sur la base de l'indice brut 1015), la troisième pour coordonner la communication (rémunérée sur la base de l'indice brut 966) ;*
- 6) met à jour, à compter du 1^{er} juillet 2013, sur la base de l'indice brut 901, l'indice de référence de l'activité accessoire existantes de 7 heures 45 minutes hebdomadaires pour un agent de catégorie A chargé des fonctions de direction des systèmes d'informations ;*
- 7) maintient sur les indices initialement délibérés la rémunération accessoire des agents exerçant les fonctions de direction générale (à raison de 12 heures 15 minutes hebdomadaires sur la base de l'indice brut 1350), de direction des finances et de coordination du pôle administration et finances (à raison de 7 heures 45 minutes hebdomadaires sur la base de l'indice brut 1216), de direction des ressources humaines (à raison de 7 heures 45 minutes hebdomadaires sur la base de l'indice brut 1216) et de direction de la commande publique (à raison de 7 heures 45 minutes hebdomadaires sur la base de l'indice brut 901) ;*
- 8) impute les dépenses correspondant aux conventions de services partagés sur les crédits inscrits au budget principal au chapitre 011 à l'article 62875 pour les Frais d'Administration Générale (FAG), au chapitre 012 à l'article 6217 pour la masse salariale mutualisée (inchangée), au chapitre 70 pour les recettes à l'article 70845 pour le remboursement de masse salariale et à l'article 70875 pour le remboursement des Frais d'Administration Générale ;*
- 9) dit que les crédits correspondants aux activités accessoires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants - chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » ;*
- 10) dit que cette délibération abroge les délibérations antérieures précitées n°2008-02-04, n°2009-11-03, n°2010-01-19 et n°2010-04-09.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 63
Suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services



078-247800584-20130625-AG10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2013